

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références : \\ts253-data\COMCOM\CCPS\Administration\Conseils Communautaires et
Bureaux\2018\CC+VP+BU\20181219 - CC12\20181219CIMA_CR CC12 V01.docx
Objet : **CR CC 12 du 19 décembre 2018**

Procès-verbal du Conseil Communautaire n°12

Mercredi 19 décembre 2018 à 19h00 (Salle des fêtes de Saint-Germain-Beaupré)

Nombre de membres en exercice : 62 Date de convocation : 13 décembre 2018
Nombre de présents : 37 Nombre de Pouvoirs : 9 Nombre de votants : 46
puis 38 présents, 9 pouvoirs et 47 votants en cours de séance

Etaient présents :

Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Sophie **CLEMENT**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Martine **ESCURE**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Madame Karine **NADAUD**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Madame Maryline **BEISSAT**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Madame Hélène **FAIVRE**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Yves **PRADEAU** suppléant de Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** suppléant de Monsieur Michel **BURILLE**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT-LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**
- Monsieur Thierry **DUFOUR** donne pouvoir à Monsieur Guy **DUMIGNARD**
- Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Gilles **LAVAUD**
- Monsieur Claude **LANDOS** donne pouvoir à Monsieur Gérard **DELAFONT**
- Monsieur Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Monsieur Daniel **FOREST**
- Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Madame Isabelle **MAZEIRAT**
- Monsieur Jean-François **MUGUAY** donne pouvoir à Monsieur Étienne **LEJEUNE**
- Monsieur Michel **NAVARRÉ** donne pouvoir à Madame Brigitte **DUBOIS**
- Monsieur Laurent **TARDY** donne pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**

Absents :

Monsieur Patrice **FILLOUX** (excusé), Monsieur Stéphane **PERIGAUD**, Monsieur André **MAVIGNER** (excusé), Monsieur Bertrand **LABAR** (excusé), Monsieur Laurent **DAULNY** (excusé), Madame Mireille **MANEAU** (excusée), Monsieur Michel **GASNET**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Madame Hélène **FAIVRE** (excusée), Monsieur Philippe **BRIGAND**. *DEDET Jacqueline*

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard **LE CORNEC** (commune de Saint Germain-Beaupré).

Après avoir remercié les représentants de la commune de Saint Germain Beaupré, pour l'accueil du Conseil Communautaire, Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice ouvre la séance en rappelant brièvement les points à l'ordre du jour.

Le Président Étienne LEJEUNE propose que selon l'ordre du tableau des communes, M Bernard LE CORNEC soit secrétaire de séance. Monsieur Bernard LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Le Président soumet au vote l'approbation des comptes-rendus des séances du 14 novembre 2018 et du 10 décembre 2018.

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE souhaite revenir sur le compte rendu du 14 novembre 2018 et en particulier le pont concernant la présentation du projet de la CELMAR. Il rappelle qu'il avait regretté au moment de la présentation que ce projet de développement ne soit pas adossé à un projet ferroviaire. En effet, que cela soit pour la gare de La Souterraine ou une autre, elle se retrouverait renforcée par la mise en place de transports de bovins qui plus est dans le cadre d'un projet d'extension qui souhaite voir l'augmentation du nombre de têtes traitées.

Monsieur Étienne LEJEUNE approuve cette précision. Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 14 novembre 2018 sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide les comptes-rendus des séances du 14 novembre 2018 (avec la modification évoquée ci-dessus) et du 10 décembre 2018.

Monsieur Étienne LEJEUNE, propose au conseil la modification de l'Ordre du Jour en reportant le point suivant :

- **6. Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg à intervenir entre la Commune de GRAND BOURG et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine**

La mairie de Grand-Bourg doit encore régler quelques détails avec l'EPF Nouvelle Aquitaine avant de conventionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide la modification et adopte l'Ordre du Jour.

1. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Monsieur Étienne LEJEUNE rappelle à l'assemblée quelles ont été les différentes étapes depuis le vote des statuts en conseil communautaire le 17 septembre 2018. Depuis, seulement deux communes ont délibéré contre le projet de statuts. La préfecture a néanmoins précisé que si le délai n'était pas encore terminé, la majorité qualifiée des communes ayant délibéré favorablement avait été atteinte.

Il appartient donc au conseil communautaire de définir les contours de l'intérêt communautaire des compétences.

Suite au travail des commissions, quelques changements sont à apporter par rapport au projet de statuts présenté au conseil communautaire du 17 septembre 2018.

La fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand-Bourg a vu la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Mont et Vallées Ouest Creuse. Cette fusion a été opérée dans un contexte de profonde mouvance territoriale, encadrée par les dispositions de la loi du 7 août 2015.

Ce dispositif juridique prévoyait notamment que les nouvelles structures intercommunales avaient l'obligation de déterminer le devenir de leurs compétences optionnelles et facultatives, dans un délai respectif d'un et deux ans, à compter de la création desdits EPCI. Par ailleurs, ces derniers disposaient également d'un délai de deux ans pour approuver la définition de l'intérêt communautaire rattaché à leurs compétences obligatoires et optionnelles.

Dans le cadre d'un travail de réflexion collective initié dès la fin de l'année 2017, sur la base d'ateliers thématiques, les élus ont engagé une discussion quant au contenu du projet politique de la communauté de communes.

Ces travaux ont abouti, par une délibération en date du 17 septembre 2018 à l'approbation du projet de statuts de la communauté de communes, qui fixent la nature de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Le projet de statuts doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux afin d'être exécutoire au 1^{er} janvier 2019.

Il convient, dans un second temps, d'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles. Cette approbation, encadrée par l'article L.5214-16 du CGCT, nécessite l'accord du conseil communautaire à la majorité qualifiée de ses membres présents.

Il est proposé de retenir, pour chacune des compétences concernées la définition suivante :

1. AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Relève de l'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'aménagement concerté (ZAC) supérieures à 100 hectares.

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Relève de l'intérêt communautaire :

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
° le règlement d'intervention économique approuvé par le conseil communautaire

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Sans objet

1.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Sans objet

1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Sans objet

2. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Charte forestière intercommunale

- Mise en œuvre d'une réflexion sur la maîtrise et le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire : étude pouvant être portée par le SDEC par convention de mandat ;

- Gestion des chemins de randonnées (généralistes et thématiques) = L'élaboration, la mise en place, la promotion et l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées et de circuits d'interprétation.

Liste à annexer.

- Valorisation (remise en état) du petit patrimoine rural public non protégé.

2.2. Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Mise en place et suivi de programmes habitats communautaires, notamment :

° Les programmes OPAH, PST, PIG, le logement ciblé ainsi que les actions favorisant l'habitat ancien ;

° L'animation et la coordination des programmations pluriannuelles de création de logements sociaux locatifs par des opérateurs.

- Création, l'aménagement et la gestion de logements intergénérationnels (ARRENES, FLEURAT).

2.3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La voie reliant la Zone d'activité de Bois Vert à la route départementale D912 ;

- La voie reliant la Zone d'activité de l'Ardour aux routes départementales D43 et D914 ;

- La voie reliant la Zone d'activité de Fursac à la route départementale D1 ;

- Les voies reliant les Zones d'activité de Bénévent-l'Abbaye à la route départementale D914.

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Gestion et développement culturel dans le cadre de la programmation du Centre Culturel Yves Furet ;

- Exploitation du Centre Aquatique intercommunal à La Souterraine ;

- Gestion du Court de tennis intercommunal à Dun le Palestel.

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Étude et Coordination de la Politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse sur le territoire communautaire ;
- Petite enfance :
 - ° Etudes, création, gestion, aménagement et entretien des structures de type Halte-Garderie, Crèche, Micro-Crèches, Multi-Accueils et Relais Assistantes Maternelles ;
 - ° Accompagnement à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).
- Enfance/Jeunesse EXTRA-SCOLAIRE :
 - ° Études, création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sous conventionnement (CAF ou DDCSPP) durant les mercredis (périodes scolaires), petites et grandes vacances.
- Enfance/Jeunesse PERI-SCOLAIRE :
 - ° Études, création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi sous conventionnement (CAF ou DDCSPP) durant les mercredis (périodes scolaires).
- Enfance/Jeunesse PERI-SCOLAIRE :
 - ° Études, création, gestion, aménagement et entretien des accueils périscolaires, relevant de la garderie du matin et du soir, sous conventionnement (CAF ou DDCSPP) en dehors du mercredi. La compétence est exercée sur le secteur de l'ex communauté de communes Bénévent Grand Bourg.
- Transport à la demande (par convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine).
- Participation aux frais de transports centre Aquatique et Centre Culturel Yves Furet pour les écoles primaires du territoire.
- Projet de santé et MSP (Maisons de Santé Pluridisciplinaires) : création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au Projet Territorial de santé de la communauté de Communes (La Souterraine et Fursac, Marsac et Le Grand-Bourg)
- Service de distribution de repas à domicile : la compétence est exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Étude et Coordination des besoins relatifs aux services à la personne
- Création et gestion d'équipements à vocation économique et sociale, notamment dans le cadre de structures de travail protégé ou d'insertion (ESAT James MARANGÉ)

2.6. Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Relève de l'intérêt communautaire :

- Maison de Services Au Public de Dun-le-Palestel : Création, gestion du Centre de Ressources.

Monsieur Etienne LEJEUNE propose à l'assemblée d'ouvrir le débat sur ces contours de compétences.

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE souhaite formuler un regret, au niveau du libellé de ces compétences. Il semble manquer un chapitre qui stipule de manière évidente de soutenir les plus petites communes, avec la volonté de soutenir les plus petites communes de manière équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire. Aucune compensation sur la baisse des services en zone rurale. Baisse de la valeur vénale des biens immobiliers. Par exemple, la vente d'une maison pour aller payer une place en EPHAD, les habitations dans les plus petites communes trouvent difficilement preneur ou à des prix très bas qui sont en décalage complet avec les communes plus importantes.

Monsieur Etienne LEJEUNE répond qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un choix politique. Cela peut être inscrit en introduction des statuts. Sur le constat je suis tout à fait d'accord.

Monsieur Patrice PIARRAUD explique que d'être petite commune avec un immobilier abordable peut avoir des avantages en récupérant de la population du fait de taxes locales moins élevées.

Monsieur Damien CHRISTIANY chargé de l'accompagnement de la Communauté de communes dans l'élaboration de ses statuts précise que si on peut noter une volonté d'accentuer le rôle de la Communauté de Communes dans le cadre d'un soutien plus prononcé, on ne rentre pas sur un libellé de compétence. Cependant, il peut apparaître dans les statuts en préambule du projet de statut.

Monsieur Etienne LEJEUNE propose de suivre la proposition de Monsieur CHRISTIANY, en notant le fait que c'est une ligne politique sur laquelle il est possible de s'entendre dans l'introduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 45 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le projet de définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5214-16 du CGCT ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

2. Autorisation d'engager, de liquider et mandate les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL (montants € TTC)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20- Immobilisations incorporelles	285 190	71 298
204- Subventions d'équipement versées	1 387 167	348 792
21- Immobilisations corporelles	121 915	30 479
23- Immobilisations en cours	7 684 947	1 921 237
Total dépenses investissement hors dette	9 479 219	2 369 806
ATELIERS RELAIS (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
23- Immobilisations en cours	1 807	452
Total dépenses Investissement hors dette	1 807	452
CENTRE CULTUREL YVES FURET (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
21- Immobilisations corporelles	8 483	2 121
Total dépenses investissement hors dette	8 483	2 121
SPANC (montants € TTC)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20- Immobilisations incorporelles	3 131	783
21- Immobilisations corporelles	10 000	2 500
Total dépenses Investissement hors dette	13 131	3 283
PEPINIERE D'ENTREPRISES (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
21- Immobilisations corporelles	4 199	1 050
23- Immobilisations en cours	2 630	658
Total dépenses Investissement hors dette	6 829	1 707
BATIMENT RECREATIF (montants € HT)		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
23- Immobilisations en cours	6 924	1 731
Total dépenses investissement hors dette	6 924	1 731

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

3. Versement anticipé de l'attribution de compensation aux communes de la Communauté de Communes sur le 1^{er} trimestre 2019

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes et vu la nécessité pour les communes de disposer de recettes de fonctionnement suffisantes,

Il est proposé de verser par anticipation au cours du 1^{er} trimestre 2019 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des 1/12^{ème} mensuels d'Attribution de Compensation versés en 2018.

Une délibération ultérieure fixera les montants et le calendrier de versement pour le reste de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

4. Projet territorial de santé – Recrutement du maître d'œuvre

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre du projet territorial de santé pour un coût global estimé à 3 545 960 € HT, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il a été décidé d'organiser un concours d'architecture, conformément à l'Article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme et a été clôturé en date du 16 Novembre 2018.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les 3 candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 12 000 € HT maximum. Soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 24 000 € HT maximum et pour le candidat retenu, la prime fera partie de sa rémunération globale.

De plus, conformément à l'Art. 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément au règlement de consultation :

- 6 membres élus de la commission d'appel d'offres (6 membres) ;
 - 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le président du jury (maires et personnels de santé)
 - 5 personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (donc des maîtres d'œuvre).
- L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de retirer et remplacer la délibération prise en séance du 16 Novembre 2018 qui actait les points suivants

- de valider la composition du jury (6+3) ;
- de désigner l'huissier de justice qui sera chargé de réceptionner les projet à fournir par les candidats ;
- de fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 12 000 € HT maximum.
- de prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur pour les membres du jury hors élus.

Par la proposition suivante :

- de valider la composition du jury (6+4+5) :
- de désigner l'huissier de justice qui sera chargé de réceptionner les projet à fournir par les candidats ;
- de fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 12 000 € HT maximum.
- de prévoir l'indemnisation des membres du jury hors élus (honoraires et/ou remboursement des frais kilométriques).

Par ailleurs, dans la mesure où la composition du jury telle que prévu dans le règlement de consultation n'a pas été respectée lors de la tenue du jury du mardi 11 Décembre 2018, un nouveau jury sera convoqué après avoir procédé aux corrections des irrégularités de forme constatées. Aussi, le jury constitué de 3 collèges se réunira le Jeudi 10 Janvier 2019 à 10h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

5. Vente de terrains agricoles sur la réserve foncière de Nuy

Afin de pouvoir engager l'opération d'aménagement de la Zone de la Prade, sur la Commune de la Souterraine, l'ex Communauté de Communes du Pays Sostranien avait eu l'opportunité de pouvoir constituer une réserve foncière permettant de négocier la disponibilité des terrains de la Prade avec les propriétaires et exploitants.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire réaliser les fouilles d'archéologie préventive préalables à l'aménagement de la 3^{ème} tranche de travaux ce qui implique de pouvoir rendre accessibles les terrains impactés et aujourd'hui exploités par des agriculteurs.

Pour cela il est proposé en contrepartie de céder, à l'agricultrice qui exploite le secteur concerné, 4 parcelles pour une surface totale de 14 ha 69 a 50ca au prix de 50 000,00€.

Sur la Commune de la Souterraine :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance (m ²)
BZ	52	Le Grand Nuy	Pré	15 800
BZ	54	Le Grand Nuy	Terre	63 240
CD	61	Convalette	Terre	58 650

Sur la Commune de Fursac :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance (m ²)
AA	4	Les Taillis	Terre	9 260

Le prix correspond au tarif auquel la Communauté de Communes avait acheté l'ensemble lors d'une vente par adjudication auprès du tribunal de Guéret. Il est proposé d'accepter le règlement du prix comme suit :

- Un 1^{er} règlement de 15 000,00€ lors de la signature de la vente,
- Le solde de 35 000,00€ en 10 annuités de 3 500,00€ chacune, la 1^{ère} échéance étant fixée au 1^{er} novembre 2019.

Considérant que l'emprise foncière des fouilles archéologiques envisagées concerne entre autres une parcelle (ZE 35 située sur la Commune de la Souterraine) sous convention de mise à disposition conclue avec la SAFER jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé de résilier par anticipation ladite convention à compter du 31 décembre 2018 et de la remplacer au moyen d'un commodat. Il s'agirait d'un contrat de prêt à usage consenti directement au profit de l'exploitante pour une durée d'un an auquel il pourra être mis fin à tout moment à l'initiative de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour permettre la réalisation des fouilles archéologiques.

Il est proposé de confier cette partie de l'opération à la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

6. Signature d'un avenant 2018/2019 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse pour les secteurs Dunois et de Bénévent Grand-Bourg

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des ex territoires Dunois et de Bénévent Grand-Bourg ont pris fin au 31 décembre 2017. Le CEJ Sostranien est toujours en cours et se terminera le 31 décembre 2019. Après discussion avec la CAF, ses services ont proposé de signer un avenant au contrat sostranien pour les animations des secteurs Dunois et de Bénévent Grand Bourg pour les années 2018 et 2019.

A compter de 2020, les modalités de partenariat avec la Caf vont être rénovées et revisitées. Les CEJ ne seront pas renouvelés au profit de nouvelles modalités de financement qui seront soumises à la contractualisation avec la Caf d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la Branche Famille est mobilisé. En ce sens, elle est un levier pour :

- favoriser la coordination entre la Caf et la collectivité territoriale
 - partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires
 - expliciter davantage nos actions mutuelles à l'échelle du territoire en référence à nos missions
- gagner en efficacité et rationaliser nos engagements contractuels.

Pour cela, il faudra avant l'échéance du CEJ en cours, définir avec la CAF un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé et qui s'inscrit dans les orientations nationales de la Branche Famille.

La CAF précise, dans le cadre de l'avenant au CEJ 2018/2019, qu'elle a porté tous ses efforts sur le financement des postes de coordinateur enfance/jeunesse dans l'optique de pouvoir mobiliser leur expertise et leurs

compétences dans le développement de la future CTG. A cette fin, la CAF demande d'être attentif à l'évolution des missions des coordinateurs qui sont inscrits dans les fiches actions du CEJ à savoir :

- réaliser des diagnostics territoriaux ou thématiques
 - participer au dialogue de gestion avec la Caf et optimiser le rendement social des établissements
 - favoriser un projet dédié à l'accueil des enfants en situation de vulnérabilité (situation de pauvreté ou de handicap) : sensibilisations, mise en réseau d'acteurs, commissions d'attribution, etc.
- définir et mettre en œuvre une stratégie de communication
- évaluer les politiques et les actions mises en œuvre.

Le Conseil doit autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avant le 31 décembre 2018 afin de bénéficier des aides financières pour les actions jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

7. Financement des postes liés à l'ingénierie dans le cadre de la contractualisation au titre de l'année 2019

En séance du 17 Septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 conclu avec la région Nouvelle Aquitaine à l'échelle des territoire Ouest et Sud Creusois.

Ce contrat approuvé par les conseils communautaires et conseil syndical à l'échelle du territoire de contractualisation a été approuvé en séance plénière régionale en date du 22 octobre 2018.

Pour rappel, l'appui régional concerne :

- Le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales, accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité (MSP, Soutien au dernier commerce, Halle de marché...) détaillé dans l'annexe 2 du contrat.
- L'ingénierie du territoire.

Concernant l'ingénierie, la Région Nouvelle Aquitaine pourrait soutenir au titre de l'année 2019, les demandes du territoire, à déposer avant la fin de l'année 2018, qui seront examinées en commission permanente d'Avril 2019.

A l'échelle du territoire de contractualisation cela concerne les postes suivants :

Type de poste	ComCom Monts et Vallées Ouest Creuse	Pays Sud Creusois
Chef de projet territorial (0,75 ETP)	0,75 ETP	0,75 ETP Pays Sud Creusois
Chargé de mission Rénovation énergétique (0,75 ETP)	0,75 ETP	0,5 ETP ComCom Creuse-EIPB 0,25 ETP Pays Sud Creusois
Chargé de mission Rénovation des centres-bourgs (0,75 ETP)	0,75 ETP mis en place pour tout le territoire de contractualisation	0,75 ETP mis en place pour tout le territoire de contractualisation
Chargé de mission Transition énergétique (0,75 ETP)	0,75 ETP	0,75 ETP mis en place pour tout le territoire de contractualisation

Aussi, il convient de délibérer sur les plans de financement afin de solliciter notamment les fonds régionaux sur les postes existants à la CCMVOC.

a) Poste Chef de projet territorial :

La communauté de communes porte une mission de mise en œuvre et de coordination des dispositifs contractuels assurée par un chef de projet territorial

Aussi, conformément au règlement régional DATAR et à l'annexe 2 du contrat de cohésion et de dynamisation, et dans l'attente des modalités d'intervention du Conseil Départemental le plan de financement pour l'année 2019 serait le suivant :

Dépenses	2019	Total
1 ETP Chef de projet territorial	50 000	50 000
TOTAL	50 000	50 000
Recettes	2019	%
Région Nouvelle Aquitaine	7 500	15%
Département	15 000	30%
Total financements publics	22 500	45%
Autofinancement CCMVOC	27 500	55%
TOTAL	50 000	100%

Le conseil communautaire est appelé à approuver le plan de financement proposé et autoriser le président à signer tout acte à intervenir.

b) Chef de projet Economie Emploi Formation :

En séance du 22 Octobre 2018, le conseil a délibéré en faveur de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 notamment sur le volet développement économique.

Ce poste permettra, à hauteur de 0,5 ETP, de mettre en œuvre des missions harmonisées à l'échelle du territoire de contractualisation comme par exemple :

- Préfigurer les dispositifs d'aides aux entreprises (diagnostic, projet de règlement d'intervention...)
- Organiser une conférence des acteurs sur l'économie territoriale du type "conférence des élus du territoire de contractualisation" notamment pour la définition de filières stratégiques prioritaires
- Participer à la réflexion sur la mise en place et le suivi des démarches ADECT et CADET afin d'apporter une "approche terrain" dans la formalisation des programmes d'actions
- Rencontrer les porteurs de projets et les orienter vers le réseau
- Constituer une base de données sur l'immobilier d'entreprises (formalisation concrète de l'offre disponible en temps réel) et en définir les modalités de fonctionnement.

Dépenses	2019	Total
0,5 ETP	25 000	25 000
TOTAL	25 000	25 000
Recettes	2019	%
Région Nouvelle Aquitaine	15 000	60%
Autofinancement CCMVOC	10 000	40%
TOTAL	25 000	100%

Le conseil communautaire est appelé à approuver le plan de financement proposé et autoriser le président à signer tout acte à intervenir.

c) Chargé de mission Revitalisation des centres bourgs :

Le territoire de contractualisation a choisi de positionner une ingénierie thématique sur la revitalisation des centres bourgs à hauteur de 0,75 ETP à l'échelle des territoires Ouest et Sud Creusoises, ingénierie thématique portée par la CCMVOC.

Cette mission permettra notamment de :

- Repérer et suivre des projets engagés en 2019 relevant du règlement DATAR : halles de marché, dernier commerce...
- Mettre en réseau des acteurs notamment par la création et l'animation d'une instance à l'échelle du territoire Ouest et Sud sur la problématique de revitalisation des centres bourgs : EPCI, communes, CAUE, EPF, DDT, CD 23, CR NA...
- Favoriser les démarches globales et transversales de revitalisation des centres bourgs : prise en compte de la dimension économie, habitat, espaces publics...

Dépenses	2019	Total
0,75 ETP	37 500	37 500
TOTAL	37 500	37 500
Recettes	2019	%
Région Nouvelle Aquitaine	22 500	60%
Autofinancement CCMVOC	15 000	40%
TOTAL	37 500	100%

Monsieur Gilles GAUDON souhaite savoir si ces postes feront l'objet d'un recrutement.

Monsieur Gérard DELAFONT répond que non, étant donné que cela se fera à moyens constants, il s'agira d'une réorganisation de l'organigramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Avec l'arrivée de Mme Hélène FAIVRE le nombre de votant passe à 47.

8. GEMAPI : Sollicitation du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, créé en date du 5 avril 2018, est composé comme suit :

- CC Creuse Confluence pour tout ou partie de ses communes
- CC de la Creuse en Marche pour tout ou partie de ses communes
- CCMVOC pour tout ou partie de ses communes.

La CC Marche et Combraille en Aquitaine pour la Commune de Saint Dizier la Tour a souhaité intégrer le Syndicat.

Par 2 délibérations en date du 7 novembre 2018, le Syndicat a validé le principe d'intégration de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et a validé la modification de ses statuts (avec notamment une modification de la représentation et de la clé de répartition financière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

9. Travaux supplémentaires sur le chantier de la Zone de la Prade.

La réfection de la RD 951, le long de la ZAE de la Prade, secteur de la Petite Prade, actuellement en travaux impose une réhausse du niveau de la route suite à la pose d'enrobés.

Une habitation se trouve impactée par cette réhausse.

Le cahier des charges initial ne prévoyait que la mise en place en limite de propriété d'une grille de récupération des eaux pluviales drainées depuis la RD 951 jusqu'à la propriété concernée. Afin de supprimer tout risque de nuisance, il est proposé de procéder à la mise en place d'une bordure et à la réalisation d'un trottoir en enrobé.

La dépense s'élève à 5 250,20€ HT (1 443,20€ pour les bordures + 3 807,00€ pour le trottoir en enrobé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

10. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association la Palette.

Pour mémoire le montant de la subvention allouée à l'association par la CCMVOC pour l'exercice des missions qui lui sont confiées s'élève à 104 685,00 € conformément aux dispositions de la convention d'objectifs 2018.

Après une alerte lancée par son commissaire aux comptes et suite à une table ronde tenue avec les partenaires financiers de l'association, le président de la Palette, par courrier en date du 11 octobre 2018, confirme la situation financière instable de la structure et prévoit un résultat déficitaire de 28 000,00€ au terme de l'exercice 2018.

La CAF de la Creuse s'est engagée sur une aide à hauteur de 20 000,00€.

Le déficit étant affecté au service ALSH dont la gestion a été confiée à l'association par la CCMVOC, cette dernière a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 à hauteur de 8 000,00€.

Suite à un rendez-vous entre les représentants de l'association, le président et le vice-président en charge du secteur enfance-jeunesse de la CCMVOC, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000,00€ au titre de l'année 2018. Cette subvention sera servie par le budget enfance de la Communautés de Communes.

Madame Marie-Jeanne DE BASQUIAT souhaite connaître les raisons de ce déficit.

Monsieur Etienne LEJEUNE lui répond que c'est une situation liée à l'exercice de la compétence enfance/jeunesse. Ce problème se retrouve souvent avec les structures qui gèrent l'enfance jeunesse surtout sur le département où la situation reste très compliquée pour celles-ci. Mais il faut revoir le financement de ces structures pour l'avenir. Néanmoins, il est précisé que la subvention reste exceptionnelle au titre de cette année.

Monsieur Gérard DELAFOND, Vice-président de la Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et président de l'association la Palette, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

11. Subvention exceptionnelle accordée au Lycée Raymond LOEWY pour financer les entrées au centre aquatique.

Afin de permettre aux élèves du Lycée Raymond LOEWY de pouvoir continuer à fréquenter le centre aquatique à la suite des baisses de participation de la Région Nouvelle Aquitaine il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000,00€ au titre de l'année 2018.

Monsieur Patrice PIARRAUD regrette que des grandes régions aient été constituées pour qu'au final les collectivités doivent se substituer aux manquements de la Région Nouvelle Aquitaine sur ses propres compétences.

Monsieur Etienne LEJEUNE précise qu'effectivement, les communes et les communautés de communes n'auront pas toujours les moyens de se substituer à ces manquements.

Monsieur Pierre DECOURSIER précise à l'assemblée que le même débat s'est déroulé la veille au soir pour le SMIPAC.

Madame Marie-Paule GULYAS propose d'écrire à la région Nouvelle Aquitaine pour faire remonter cette information.

Monsieur Etienne LEJEUNE lui précise qu'un courrier avait déjà été envoyé pour alerter Bordeaux des problématiques rencontrées dans les lycées en zones rurales.

Monsieur Gérard CHAPUT souhaite savoir si le président Etienne LEJEUNE est en contact avec les conseillers régionaux du département.

Monsieur Etienne LEJEUNE lui répond que l'information leur est bien évidemment parvenue.

Monsieur Jean-Claude CARPENTIER évoque de nombreuses situations similaires remontées pendant le congrès des maires. Il était même prévu toute une campagne autour du thème « Servir les citoyens et agir pour la république » mais qui est tombée à l'eau suite au mouvement des gilets jaunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 45 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

12. Avenant au marché de travaux pour la création d'une résidence intergénérationnelle à Arrènes – Lot 5 Menuiseries extérieures bois peintes.

La décision, prise en cours de chantier, de supprimer une porte de service représente une moins-value de 1 225,00€ HT.

Montant initial du marché :	43 394,00€ HT
Avenant n° 1 :	286,00€ HT
Avenant n°2 :	- 1 225,00€ HT
Nouveau montant du marché :	42 455,50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

13. Avenant au marché de travaux pour la transformation de l'ancien bâtiment industriel « la Palestel » en salle polyvalente – Lot 5 bardages métalliques et composites

En cours de chantier, il a été décidé de réduire la prestation de traitement acoustique du local DRV (climatisation) suite à la mise en œuvre de gaines de guidage des flux d'air sortants à la charge du lot Plomberie Chauffage Ventilation.

Cette décision représente une moins-value de 2 400,00€ HT.

Montant initial du marché :	27 659,07€ HT
Avenant n° 1 :	1 185,00€ HT
Avenant n°2 :	- 2 400,00€ HT
Nouveau montant du marché :	26 444,07€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

14. Avenant au marché de travaux pour la transformation de l'ancien bâtiment industriel « la Palestel » en salle polyvalente – Lot 10 Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation.

En cours de chantier, il a été décidé la mise en œuvre de gaines de guidage des flux d'air sortants des 2 groupes DRV pour garantir le bon refroidissement des appareils suivant recommandation du fabriquant.

Cette décision représente une plus-value de 2 292,50€ HT.

Montant initial du marché :	120 500,00€ HT
Avenant n° 1 :	2 292,50€ HT
Nouveau montant du marché :	122 792,50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

Le secrétaire de séance

Bernard LE CORNEC

Le Président de la Communauté de communes

Etienne LEJEUNE

Les membres :

